

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2020

L'an 2020 et le 30 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

Présents : M. CERVANTES Jésus, Maire, Mme DJURICEK Maria, Mme GILBERT Alice, Mme GRAS Angélique, M. GUILMAILLE Dimitri, Mme LAINÉ Jennifer, Mme OCKOCKI Sophie, M. OUILLON Christophe, M. THOMAS Ludovic

Absents excusés : Mme BERNAND-CROSSETTE Céline, M. TISSOT Romain.

A été nommée secrétaire : Mme DJURICEK Maria

Préambule :

En raison de la nouvelle période de confinement instaurée à compter du 30 octobre 2020, la présente réunion se tient à distance par visioconférence.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des élus et constate que le quorum est atteint pour permettre la tenue de la séance du conseil municipal.

☐ Modalité d'organisation des réunions du conseil municipal durant l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'instauration d'une nouvelle période de confinement à compter du 30 octobre 2020,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

• **DECIDE** d'organiser les réunions du conseil municipal à distance par visioconférence pendant toute la période de confinement.

La solution technique retenue pour la tenue des séances à distance par visioconférence, sera prioritairement l'utilisation de l'outil informatique Teams.

Toute séance à distance fera l'objet d'une convocation transmise par M. le Maire à l'adresse mail communiquée respectivement par chaque membre de l'assemblée.

Les élus recevront par mail une invitation à rejoindre la réunion via Teams.

Une fois tous les participants connectés, M. le Maire ouvrira la séance et procédera à l'appel nominal afin de vérifier que le quorum est atteint. Chaque participant signalera sa présence oralement et indiquera, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Les procurations devront, par ailleurs, être transmises à la mairie.

M. le Maire exposera chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donnera la parole aux membres de l'assemblée. Il dirigera les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'exprimeront à tour de rôle et useront d'un temps de parole raisonnable afin que tous les participants, qui le souhaitent, puissent s'exprimer.

A l'issue des débats, M. le Maire procédera au vote. Pour procéder au vote, chaque élu sera invité à faire connaître clairement le sens de son vote (pour/contre/abstention).

Les débats ne seront pas enregistrés mais un procès-verbal sera établi, transmis aux élus, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune

☐ Approbation des procès-verbaux des réunions du 10 et du 28 septembre 2020

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur les procès-verbaux des séances du 10 et du 28 septembre 2020.

Madame Alice GILBERT souhaiterait que le nouveau logo de la commune soit imprimé en couleur sur le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020. Le procès-verbal sera réédité en tenant compte de cette demande.

Aucune autre observation n'étant soulevée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

☐ Décisions prises par le Maire dans la cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

➤ Souscription d'un emprunt de 150 000 € auprès de la banque postale

Taux fixe : 0.75 % - Durée : 12 ans - Déblocage unique des fonds le 10 novembre 2020

➤ Mise en sécurité de l'Eglise – Validation et signature de l'offre de l'entreprise Chatignoux pour la mise en place d'un dispositif d'étalement.

☐ SPL XDEMAT – Renouvellement de la convention de prestations intégrées.

Il est rappelé que, par délibération n° 2020-40 du 25 mai 2012, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

En vue de l'expiration de ladite convention le 31 décembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé, par délibération n° 2017-57 du 24 novembre 2017, le renouvellement de la convention de prestations intégrées à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de 5 ans.

Il apparait que cette nouvelle convention n'a été signée ni par le représentant de la commune, ni par le représentant de la SPL XDEMAT.

Afin de rattraper cet oubli et de régulariser la situation pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, il est proposé de signer une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Monsieur le Maire prie le Conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2017, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Capture de chats abandonnés – Facturation des frais au propriétaire négligent.

Monsieur le Maire rappelle qu'une habitante de la commune a quitté son domicile en abandonnant ses chats. Par courrier recommandé avec AR en date du 21 juillet 2020, une mise en demeure lui a été adressée, précisant d'une part que l'abandon d'animaux est considéré comme un acte de maltraitance, puni par loi, et lui demandant, d'autre part, de récupérer ses chats. Faute de réponse et de réaction de sa part, M. le Maire lui a transmis un 2nd courrier recommandé en date du 13 octobre 2020 afin de l'informer que la commune allait faire procéder à la capture de ses chats et que les frais occasionnés par cette opération, notamment les frais d'intervention et frais de vétérinaire lui seraient facturés.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le mutisme et l'inaction de la propriétaire des chats,

Vu la nécessité de mettre fin à la divagation des chats qu'elle a abandonnés et laissés sans nourriture et sans soins,

- **DECIDE** de facturer à la propriétaire des chats abandonnés les frais occasionnés pour la gestion de cette opération :

- Défraiement de l'association qui a géré la mise à disposition de cages, la capture et le transport des chats au cabinet vétérinaire : 400 €
- Frais de vétérinaire : 135.94 €
- Frais d'envoi des 2 courriers recommandés : 10.90 €
- Frais des 2 allers-retours à la Poste : 24 kms x 0.41 € = 9.84 €
- Frais de gestion administrative du dossier : 5h x 23.84 € = 119.20 €

- **CHARGE** M. le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant et de notifier cette décision à Madame la trésorière de Bar Sur Aube afin d'assurer le recouvrement de la somme facturée à cette habitante.

Ajustement des crédits - Adoption de la décision modificative n°3 et du virement de crédits n°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications budgétaires suivantes :

➤ **Transfert de 3 500 € du compte 203 au compte 2111 et 21538**

Compte	Crédits disponibles avant virement	Montant du virement	Crédits disponibles après virement
203	5 000 €	- 3 500 €	1 500 €
2111	832.91 €	+ 500 €	1 332.91 €
21538	0 €	+ 3000 €	3 000 €

➤ **Virement de 28 000 € du compte 2152 au compte 2135**

Compte	Crédits disponibles avant virement	Montant du virement	Crédits disponibles après virement
2152	28 000 €	- 28 000 €	0 €
2135	7 000 €	+ 28 000 €	35 000 €

(Non poursuite de la réunion par Dimitri GUILMAILLE)

❑ **Crise sanitaire liée au virus COVID 19 : Organisation et sécurisation du télétravail**

En raison de la forte accélération de circulation du virus COVID 19, l'Etat a décidé d'instaurer un nouveau confinement du 30 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020. Toutefois, la poursuite de l'activité professionnelle est autorisée et le télétravail doit être mis en œuvre autant que possible. Il est précisé que l'accueil dans les services publics doit être maintenu mais que le télétravail doit être généralisé pour tous ceux qui le peuvent. Dans ces conditions, Monsieur le Maire expose qu'il a demandé à la secrétaire de mairie d'être présente en mairie 2 demi-journées par semaine et de poursuivre son activité en télétravail le reste du temps pendant toute la durée du confinement.

Par ailleurs, afin de faciliter et de sécuriser le télétravail, M. le Maire propose à l'assemblée de se doter d'un outil informatique permettant le travail en distanciel.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de la société ACCES BUREAUTIQUE pour un abonnement au pare-feu SOPHOS FIREWALL XG86 au coût mensuel H.T de 46 € et comprenant également les frais d'installation et de paramétrage pour 190 € HT

❑ **Accessibilité du cimetière des Sablons**

M. le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap n° 010 423 15 00521) mis en place en 2015 prévoit au cimetière des Sablons l'amélioration du cheminement de l'allée centrale et de 2 allées latérales, le changement de la poignée du portail d'entrée et la matérialisation d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR).

Il rappelle que la matérialisation de la place PMR a déjà été réalisée par la pose d'une signalétique au sol et sur le mur du parking du cimetière.

Il propose à l'assemblée de faire installer une nouvelle poignée au portail du cimetière et de faire retirer les graviers de mignonette présents sur l'allée centrale et les 2 allées latérales afin de faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **RETIENT** le devis de la société BRM pour le balayage et l'aspiration des graviers de mignonette dont le montant forfaitaire s'élève à 620 € H.T
- **VALIDE** la mise en place d'une poignée avec pression de haut en bas au portail du cimetière des Sablons.
- **PRECISE** que les travaux seront effectués sous réserve de l'accord préalable de la sous-commission départementale d'accessibilité.
- **CHARGE** M. le Maire d'établir la demande de travaux

Opération de balayage de voiries communales

Dans le cadre de l'entretien des voiries communales, M. le Maire propose de faire balayer les trottoirs de la Grande rue ainsi que les trottoirs d'une partie de la rue de la pierre (carrefour rue de la Pierre / RD 619 et carrefour rue de la Pierre / rue de l'Eglise)

Il présente l'offre de la société BRM, spécialisée dans l'entretien des voiries, qui propose un contrat d'entretien d'une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'entretien de la société BRM établi pour une durée de 3 ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021, avec 3 passages par an.

Attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires de la Villeneuve au Chêne

Vu les dépenses engagées en 2019 et en 2020 par l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires pour doter le Centre de première intervention (CPI) de matériels, d'habillement et permettre l'entretien du fourgon d'intervention.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires une subvention de 2 400 €.

Compte-rendu du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)

M. le Maire présente le compte-rendu de la réunion du nouveau CCCSPV qui a eu lieu mardi 20 octobre 2020. Le nouveau CCCSPV se compose de :

- Représentants des sapeurs-pompiers volontaires comprenant un représentant de chacun des grades.

Titulaires	Suppléants
Adjudant CLERICI Freddy	
Sergent-Chef TESSIER Sébastien	
Caporal-chef LASNIER Pascal	Caporal-chef CHEVALIER Manon
Sapeur 1 ^{ère} classe TESSIER Kévin	

- Représentants du Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
CERVANTES Jésus	GUILMAILLE Dimitri
THOMAS Ludovic	OUILLON Christophe
DJURICEK Maria	OCKOCKI Sophie
GRAS Angélique	LAINÉ Jennifer

Affaires diverses

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- Abandon du projet d'installation d'une armoire passive pour l'arrivée de la fibre optique. L'armoire sera installée à Venduvre Sur Barse.

- M. Jésus CERVANTES a été élu nouveau Président du Groupement Syndical Forestier de la Barse.
- M. le Président de la communauté de communes de Venduvre Soulaines a pris un arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale.
- Deux bacs à compost ont été installés au cimetière des Sablons.
- Le diagnostic de sécurité qui avait été sollicité auprès de la gendarmerie a été réalisé. Il sera transmis prochainement transmis aux élus
- Lecture d'un mot de remerciement d'aînés de la commune pour l'attribution d'un colis par le CCAS.
M. le Maire remercie également les élus et membres du CCAS qui en ont assuré la distribution.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,

Le Maire,